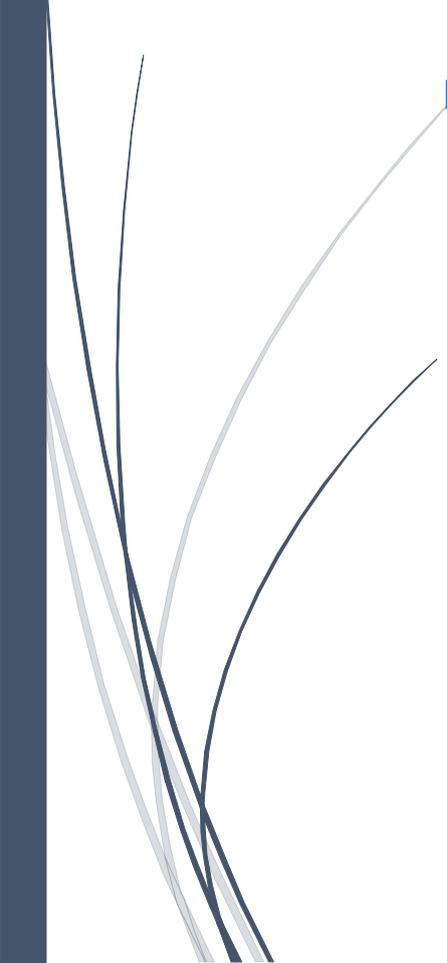




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 09 Décembre 2022

PROCES VERBAL N° 2022-008





L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 02 décembre 2022 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir(s)
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Excusée	Pouvoir à CHERAMY Béatrice
FLEURET Sylvie	Absente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Excusé	Pouvoir à GUENIN Didier
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Excusé	Pouvoir à MATHEY Fabrice
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	06
Nombre de pouvoir(s) :	03
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Bernard GOURIER est élu secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal n° 2022-007
en date du 21 octobre 2022
Tarifs communaux 2023
Statuts de la C.D.C Val de Bouzanne :
Demande de modification de la compétence
« participation financière à des activités
périscolaires à destination des élèves du
collège Vincent Rotinat
Rideaux des bâtiments communaux
Autorisation d'engager, liquider, mandater le
quart des crédits d'investissement avant le
vote du budget 2023
Travaux 2023 (Eclairage public +
Aménagement du préau) : Inscription des
dépenses au budget 2023 pour paiement
avant le vote du budget (suite à une demande
de dérogation pour le commencement des
travaux avant octroi subvention FAR)
Décision modificative n° 04 : Chapitre 014
Inventaire : amortissement du chapitre 20
Motion sur les finances locales
Motion Défense de la gare d'Argenton-sur-

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022** :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 21 octobre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Tarifs communaux 2023**

2.1 - Redevance Assainissement 2023 : (Délibération n° 2022-062)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer le montant de la redevance 2023 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Abonnement..... 90,00 € TTC

• Consommation..... 1,887 € TTC / m³

2.2 – Locations salle polyvalente 2023 : (Délibération n° 2022-063)

Bals privés, mariages, communions, soirées privées	255 €
Galettes, vins d'honneur, jeux.....	210 €
½ Journée complémentaire.....	60 €
Réunion.....	60 €
Associations communales et habitants de la commune	50 % du tarif

Les associations communales pourront bénéficier d'une location gratuite par an, à condition que celle-ci ne soit pas à but lucratif.

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 600 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

2.3 – Ménage salle polyvalente 2023 : (Délibération n° 2022-064)

60 € de l'heure pour la remise en état de la salle polyvalente par l'agent de service de la commune, lorsque la salle polyvalente n'est pas rendue propre.

2.4 – Location vaisselle salle polyvalente 2023 : (Délibération n° 2022-065)

Forfait N° 1	2.20 €/personne
comprenant :	
- 1 assiette (diam 240 mm)	
- 2 assiettes (diam 200 mm) ou	
- 1 assiette (diam 200 mm) et 1 assiette creuse	
- 3 verres (23 cl – 16,5 cl – flûte à champagne)	
- 1 couteau	
- 1 fourchette	
- 1 cuillère à soupe	
- 1 cuillère à dessert	
- 1 tasse à café avec sous-tasse	

Forfait N° 2	1,30 €/personne
comprenant :	
- 1 assiette (diam 240 mm)	
- 1 verre (23 cl)	
- 1 couteau	
- 1 fourchette	
- 1 cuillère à dessert	

Forfait N° 1	2.20 €/personne	Forfait N° 2	1,30 €/personne
comprenant :		comprenant :	
- 1 assiette (diam 240 mm)		- 1 assiette (diam 240 mm)	
- 2 assiettes (diam 200 mm) ou		- 1 verre (23 cl)	
- 1 assiette (diam 200 mm) et 1 assiette creuse		- 1 couteau	
- 3 verres (23 cl – 16,5 cl – flûte à champagne)		- 1 fourchette	
- 1 couteau		- 1 cuillère à dessert	
- 1 fourchette			
- 1 cuillère à soupe			
- 1 cuillère à dessert			
- 1 tasse à café avec sous-tasse			

Location des verres : 0,45 € l'unité

- Tarif en cas de perte, vol, dégradation de la vaisselle

LIBELLE	Prix unitaire Euro
Assiette (diamètre 240)	5,00
Assiette (diamètre 200)	4,00
Assiette creuse	4,50
Verre 23 cl	3,00
Verre 16,5 cl	3,00
Flute à champagne	3,00
Pichet 130 cl	4,00
Fourchette	1,50
Cuillère à soupe	1,50
Couteau	1,50
Petite cuillère	1,50
Corbeille à pain	6,00
Tasse	3,50
Sous-tasse	2,50
Seau à champagne	25,00

2.5 – Concessions dans le cimetière communal : (Délibération n° 2022-066)

- Concession cinquantenaire.....
- Concession centenaire.....

2.6 – Concessions des cases du columbarium : (Délibération n° 2022-066)

- Concession quinze ans.....
- Concession trente ans.....

Forfait N° 2 1,30 €/personne

comprenant :

- 1 assiette (diam 240 mm)
- 1 verre (23 cl)
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à dessert

Séance du 09/12/2022 –

Location des verre

Location des verres : 0,45 € l'unité

**2.7 – Plaques d’inscription columbarium et jardin du souvenir :
(Délibération n° 2022-068)**

- Columbarium (28 x 7 cm) 65.00 € TTC
- Jardin du souvenir (9.3 x 4 cm)..... 35.00 € TTC

2.8 – Location Caveau provisoire : (Délibération n° 2022-069)

- Les six premiers mois..... 34,00 € / mois
- Au-delà de six mois..... 43,00 € / mois

3) Statuts de la C.D.C Val de Bouzanne : Demande de modification de la compétence « participation financière à des activités périscolaires à destination des élèves du Collège Vincent Rotinat : (Délibération n° 2022-070)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-057 et 2022-058 du 21 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de verser des subventions au Collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre pour les projets suivants :

- Voyage sportif (Délibération n° 2022-057) - 1 élève domicilié sur la commune de Buxières d’Aillac concerné
- Conception d’un jeu de société (Délibération n° 2022-058)

Or, Monsieur le Maire fait part d’un courrier de la Préfecture stipulant que la communauté de communes Val de Bouzanne est compétente en ce qui concerne « la participation financière à des activités périscolaires à destination des élèves du Collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre ».

De ce fait, la commune ne peut allouer de subvention pour les élèves de ce collège.

Cela provoque une discrimination pour les familles de la commune dont les enfants sont inscrits dans un autre collège pour qui nous pouvons participer.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une modification de cette compétence dans les statuts de la C.D.C afin que la commune puisse à l’avenir allouer des subventions en faveur des enfants scolarisés dans cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide
à l’unanimité des membres présents

- De demander de modifier la compétence « participation financière à des activités périscolaires à destination des élèves du Collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre » des statuts de la C.D.C Val de Bouzanne en y ajoutant une dérogation de délégation aux communes de la CDC du Val de Bouzanne de participer financièrement, pour les enfants de leur commune, aux voyages scolaires organisés par le collège Vincent Rotinat.

- De transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne pour inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire

4) **Acquisition de rideaux pour les bâtiments communaux : Approbation du devis et inscription de la dépense au budget 2023 : (Délibération n° 2022-071)**

Monsieur le Maire fait part qu'il a demandé un devis à la société AS&CO – Tapissier d'ameublement à Châteauroux pour l'acquisition de rideaux pour les différents bâtiments communaux. Le montant de ce devis se décompose comme suit :

Stores - Salle polyvalente	6 953,82 € HT
Stores vénitiens – Bureaux de la mairie	933,80 € HT
Rideaux – Salle des mariages	7 231,20 € HT
TOTAL	15 118,82 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir le devis de la société AS&CO pour un montant de 15 118,82 € HT
- D'inscrire d'office cette dépense en section d'investissement du budget 2023 pour permettre le paiement de la facture à intervenir avant le vote du budget au compte 2158

5) **Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 : (Délibération n° 2022-072)**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal de l'année 2023.

Les dépenses à prendre en compte sont celles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, et également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ; sont également exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 061,10 € (soit 25 % de 212 244,40 €), dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (crédits reportés) b	DECISIONS MODIFICATIVES Votées en 2022 c	Montant total à Prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (25 %)
21	193 908,68	35 703,56	5 335,72	199 244,40	49 811,10
020	13 000,00			13 000,00	3 250,00
TOTAL	206 908,68			212 244,40	53 061,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023.

**6) Travaux 2023 (Eclairage public + Aménagement du préau) : Inscription des dépenses au budget 2023 pour paiement avant le vote du budget 2023 (suite à une demande dérogation pour le commencement des travaux avant octroi de la subvention FAR) :
(Délibération n° 2022-073)**

Monsieur le Maire fait part qu'une dérogation a été demandée au Département permettant d'engager les travaux avant octroi de la subvention FAR 2023, à savoir :

Travaux	Montant
Eclairage public : remplacement par des leds	27 930,00 € TTC
Aménagement du préau (portes coulissantes)	18 354,00 € TTC

Par conséquent, et afin de permettre le paiement de ces travaux avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose d'inscrire d'office ces dépenses en section d'investissement du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'inscrire d'office ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2023 comme suit :

Travaux	Montant	Compte
Eclairage public : remplacement par des leds	27 930,00 € TTC	21534
Aménagement du préau (portes coulissantes)	18 354,00 € TTC	2135

7) Décision modificative N° 4 : chapitre 014 : (Délibération n° 2022-074)

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de couvrir le chapitre 014.

Il propose de modifier les écritures budgétaires comme suit :

Nature	Intitulé	Compte	Chapitre	Montant
Dépense Fonctionnement	Matériel roulant	61551	011	- 150,00 €
Dépense Fonctionnement	F.P.I.C	739223	014	+ 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme défini ci-dessus.

8) Inventaire : amortissement du chapitre 20 : (Délibération n° 2022-075)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Buxières d'Aillac a procédé à la cession gratuite du véhicule communal Renault Kangoo au garage de Neuvy-Saint-Sépulchre. Cette cession à titre gratuit a entraîné l'inscription de la somme de 5 335,72 € (valeur d'achat du véhicule) au compte 204421 de l'inventaire communal ; Le compte 204 (subventions d'équipement versées) est à amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'amortir ce montant comme suit :

Montant (valeur d'achat)	Durée	Montant amortissement
5 335,72 €	1 an	5 335,72 €

- L'amortissement aura lieu au cours de l'année 2023.

- Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes d'amortissement du budget 2023, comme suit :

Dépense fonctionnement	Cpte 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 335,72 €
Recette investissement	Cpte 280421	Amortissement des immobilisations incorporelles (subventions d'équipement en nature)	5 335,72 €

9) **Motion sur les finances locales : (Motion 2022-001)**

Compte tenu de la crise économique et financière actuelle devant laquelle les communes doivent faire face, l'association des maires de France a proposé à l'Exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2022
- De renoncer à la suppression de la CVAE, ou de revoir les modalités de sa suppression
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

Concernant la crise énergétique, l'Association des maires de France a proposé à la Première Ministre de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales,
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions très défavorables
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal de Buxières d'Aillac a pris une motion de soutien à l'Association des maires de France pour ces différentes propositions visant à garantir la stabilité des ressources locales.

10) **Motion sur la Défense de la gare d'Argenton-Sur-Creuse et sa connexion directe à Paris (Motion 2022-002)**

Le Conseil Municipal a pris une motion soutenant les actions du comité de défense de la gare d'Argenton-sur-Creuse et réitérant ses revendications au sujet des dessertes demandées, à savoir :

✓ Dans le sens **impair** :

Celle du train **3619** permettant une arrivée QUOTIDIENNE à Argenton à 11h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

✓ Dans le sens **pair** :

- celle du train **3604**, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8h30, avec maintien du 3634 ;

- celle du **3652**, pour ne pas rester 8 heures sans Intercités, (en attendant qu'un Intercités qui desserve Argenton, soit mis en place entre 14h et 15h).

- celle du **3694** permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18h22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne.

- celle du train **3674** (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20h30.

11) Questions et informations diverses :

11.1 - SDEI – Restitution du bilan énergétique : Ce bilan porte sur la consommation de l'année 2021 qui s'élève à 103 614 Kwh (61 % pour les bâtiments et 39 % pour l'éclairage public).

Le Conseil Municipal propose de réduire la consommation en procédant à une coupure de l'éclairage public entre 22 h 30 et 6 h 30 dans le Centre Bourg et le lotissement.

11.2 - DELTA REVIE : Delta Revie est une association loi 1901 dont le siège social est basé dans la ville du Blanc. Elle permet de rompre l'isolement des personnes seules et renforce leur sécurité par un système de téléalarme.

La cotisation annuelle des bénéficiaires est diminuée de 5 € pour les communes adhérentes à cette association (coût facturé à la commune : 80 € / an)

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable considérant qu'elle adhère déjà à PRESENCE VERTE qui est un dispositif offrant les mêmes services.

11.3 - Vœux du Maire : La crise sanitaire que nous avons traversée ces deux dernières années n'a pas permis à la municipalité d'organiser de cérémonie de vœux.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à cette festivité le vendredi 13 janvier 2023. Le Conseil Municipal émet un avis favorable

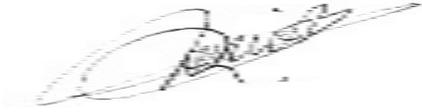
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Année	2022
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	09.12.2022
P.V Publié le	30.01.2023

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès verbal du 21-10-2022	Approuvé
2	2022-062	Redevance Assainissement - Année 2023	Approuvé
3	2022-063	Locations salle polyvalente - Année 2023	Approuvé
4	2022-064	Ménage salle polyvalente - Année 2023	Approuvé
5	2022-065	Location vaisselle salle polyvalente - Année 2023	Approuvé
6	2022-066	Concessions dans le cimetière communal - Année 2023	Approuvé
7	2022-067	Tarifs des concessions des cases du columbarium - Année 2023	Approuvé
8	2022-068	Tarifs des plaques d'inscription columbarium et jardin du souvenir - Année 2023	Approuvé
9	2022-069	Location caveau provisoire - Année 2023	Approuvé
10	2022-070	Statuts de la C.D.C - Demande de modification de la compétence "Participation à des activités périscolaires à destination des élèves du collège V. Rotinat	Approuvé
11	2022-071	Acquisition de rideaux pour les bâtiments communaux	Approuvé
12	2022-072	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2023	Approuvé
13	2022-073	Inscription d'office des dépenses d'investissement (éclairage public, aménagement du préau, acquisition rideaux) au budget 2023	Approuvé
14	2022-074	Décision modificative n° 4 : Couverture du chapitre 014	Approuvé
15	2022-075	Amortissement du compte 204421 (suite à cession gratuite du véhicule communal	Approuvé
16	Motion n° 1	Motion sur les finances locales	Approuvé
17	Motion n° 2	Motion défense de la gare d'Argenton sur Creuse	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Bernard GOURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Gourier', written in a cursive style.

Le Maire,
Didier GUENIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Guenin', written in a cursive style.